



Département Urbanisme et Habitat
Direction Stratégie et Territoires
Service Stratégie foncière

Décision n°2025-1260

Objet : Saint-Jean-de-Boiseau – 13 et 13 bis rue du Prieuré – immeuble bâti cadastré section AM n°s 139, 141, 142, 110, 111, 112, 137, 140 - demande d'acquisition et de portage auprès de l'Établissement Public Foncier de Loire-Atlantique

Réf. : 3.6

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 11.3.2) portant délégation du Conseil à la Présidente pour demander à l'Etablissement Public Foncier de Loire-Atlantique l'acquisition et le portage d'un bien immobilier, signer les conventions de portage afférentes et leurs avenants,

Vu l'arrêté n°2025-66 du 08 octobre 2025 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu le Plan Local d'Urbanisme métropolitain, approuvé le 05 avril 2019, modifié le 07 février 2025, modifié par procédure simplifiée le 04 avril 2025 et mis à jour le 17 juillet 2025.

Vu la délibération cadre du Conseil de Nantes Métropole n°2022-71 du 29 juin 2022 approuvant les principes en matière de stratégie foncière métropolitaine,

Vu la délibération du Conseil de Nantes Métropole n°2022-72 du 29 juin 2022 approuvant l'adhésion de Nantes Métropole à l'Etablissement Public Foncier de Loire-Atlantique à compter du 1^{er} janvier 2023,

Vu la délibération du Conseil de Nantes Métropole n°2018-176 du 7 décembre 2018 approuvant le Programme Local de l'Habitat, pour la période 2019-2025,

Considérant que les immeubles situés 13 et 13 bis rue du Prieuré à Saint-Jean-de-Boiseau, cadastrés section AM n°s 139, 141, 142, 110, 111, 112, 137, et AM 140, d'une superficie totale de 4 256 m² sont inscrits en zone UMAp, UMd1, 1 AUMc du Plan Local d'Urbanisme métropolitain,

Considérant la nécessité de solliciter l'Établissement Public Foncier de Loire-Atlantique pour l'acquisition et le portage transitoire du bien situé 13 et 13 bis rue du Prieuré à Saint-Jean-de-Boiseau, pour le compte de Nantes Métropole, au titre des réserves foncières pour le renouvellement de la centralité de Saint-Jean-de-Boiseau.

Décide

Article 1. De solliciter l'Établissement Public Foncier de Loire-Atlantique afin de procéder à l'acquisition et au portage transitoire des immeubles situés 13 et 13 bis rue du Prieuré à Saint-Jean-de-Boiseau, cadastrés section AM n°s 139, 141, 142, 110, 111, 112, 137 et AM 140, d'une superficie totale de 4 256 m², et ce, pour le compte de Nantes Métropole,

Article 2. De charger M. le Directeur général des services de Nantes Métropole de l'exécution de la présente décision.

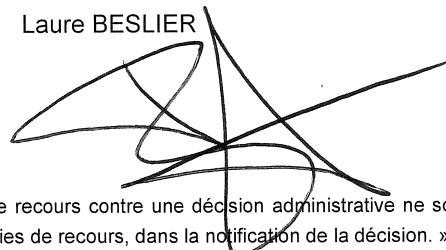
Fait à Nantes, le

18 DEC. 2025

mis en ligne le
18 DEC. 2025

Pour la Présidente
Le membre du bureau délégué

Laure BESLIER



NB Article R. 421-5 du Code de Justice Administrative : « Les délais de recours contre une décision administrative ne sont opposables qu'à la condition d'avoir été mentionnés, ainsi que les voies de recours, dans la notification de la décision. »
En l'espèce, délai de recours : 2 mois à compter de la réception de la présente décision.
Voie de recours : recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes.